

 GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un schéma de cohérence territoriale
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avance remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
06/04/2023	Date de demande de pièces complémentaires :	2023-6892
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
SIRET/SIREN
20003533500013
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2 Cours du Champ de Mars 44 000 NANTES – contactpm@nantessaintnazaire.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
VASSE Frédéric, Directeur
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
GUILLET Alex, Chargé d'études Planification
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
2 Cours du Champ de Mars 44 000 NANTES, 06 25 50 47 21, guilleta@nantessaintnazaire.fr
2. Identification du Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
2.1 Sans objet pour le SCoT

2.2	Intitulé du document
	SCoT Nantes Saint Nazaire
2.3	La date d'approbation du SCoT et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
	19 décembre 2016 https://www.nantessaintnazaire.fr/
2.4	Territoire (commune(s) et EPCI) couvert par le SCoT
	5 EPCI regroupant 61 communes : Pays de Blain Communauté, Communauté de communes Estuaire et Sillon, Communauté de Communes Erdre et Gesvres, Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, Nantes Métropole
2.5	Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme (matérialiser la localisation sur un document graphique)
	Intégralité du territoire :
	La carte illustre le périmètre du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire, délimité par une ligne bleue épaisse. Elle recouvre cinq entités territoriales distinctes : la Communauté de Communes du Pays de Blain au nord ; la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à l'est ; la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au centre-sud ; la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) à l'ouest ; et la ville de Nantes Métropole au sud-est. De nombreuses communes sont nommées sur la carte, telles que Le Cèdre, Stain, La Chapelle des Marais, Bouvron, Camphion, Gilly, Pay de Brotagne, Notre Dame des Landes, Grandchamp des Fontaines, Ouesson, Les Touches, Petit Mass, Mort sur Erdre, Saint-Mars-de-Picville, Mauves-sur-Loire, Vigneux-sur-Loire, Basse-Goulaine, Vertou, Les Sorinières, Saint-Aignan-d'Allan, Bouaye, Beaulieu, Le Montagne-Bongrenais, Indrieux, Saint-Hilaire, Nantes, Saint-Sébastien-sur-Loire, Rezé, Vieux-la-Rue, Carquebut, Mervilliers, Vigneux-de-Brotagne, Courdemains, Le Temple-de-Brotagne, Maubille, Savennay, La Chapelle-Lamy, Pringy, Basseclois, Montoir-de-Bretagne, Trignac, Saint-Nazaire, Pornichet, Saint-Anthoine-des-Grues, et Saint-Jovannin. Des logos pour "TRAJECTOIRE 2050" et "Pôle Métropolitain" sont présents en bas à gauche. Une échelle de 0 à 15 km et un pictogramme de nord sont situés en bas à droite.

Si oui, nom du document et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<u>Documents de planification approuvés</u> Le territoire du SCoT Nantes Saint-Nazaire est concerné par : - Le SDAGE Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 ; - Le SAGE Estuaire de la Loire ; - Le SAGE de la Vilaine ; - Le SAGE Sèvre Nantaise, - Le SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grand-Lieu. Ces documents ont fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement. Une charte PNR avec le Parc Naturel Régional de Brière. 5 PCAET <u>Evaluation Environnementale du SCoT</u> Le SCoT Nantes Saint-Nazaire a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de sa révision approuvée en 2016. <u>Autres documents types PPR naturels, industriels, technologiques ou miniers</u> Le territoire du SCoT est concerné par 3 Plans de Prévention du Risque d'Inondation (PPRi) : - Le PPRI Sèvre Nantaise approuvé en 1998 concernant 3 communes du SCoT, révision engagée le 31 juillet 2019 ; - Le PPRI Loire Amont approuvé en 2001 concernant 4 communes du SCoT, révision engagée le 17 septembre 2019 ; - Le PPRI Loire Aval dans l'agglomération nantaise approuvé en mars 2014 concerne 10 communes du SCoT. Les communes de Pornichet et de Saint-Nazaire sont également concernées par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) Presqu'île Guérandaise–Saint-Nazaire approuvé le 13 juillet 2016, portant sur les risques de submersion marine et d'érosion côtière. Le territoire est également concerné par 5 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) : - Lié à la présence du dépôt pétrolier situé sur La-Chapelle-Launay exploité par le Service des Essences de l'Armée ; - Des sites de TOTAL Raffinage France, ANTARGAZ et société française Donges-Metz à Donges ; - Des sites YARA France, ELENGY et IDEA SERVICES VRAC à Montoir-de-Bretagne ; - De Donges Nord parc B ; - Du parc B de stockage de liquides inflammables à Donges.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du SCoT
Préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale lors de l'élaboration du SCoT
Le 20 juillet 2016

Annexe I

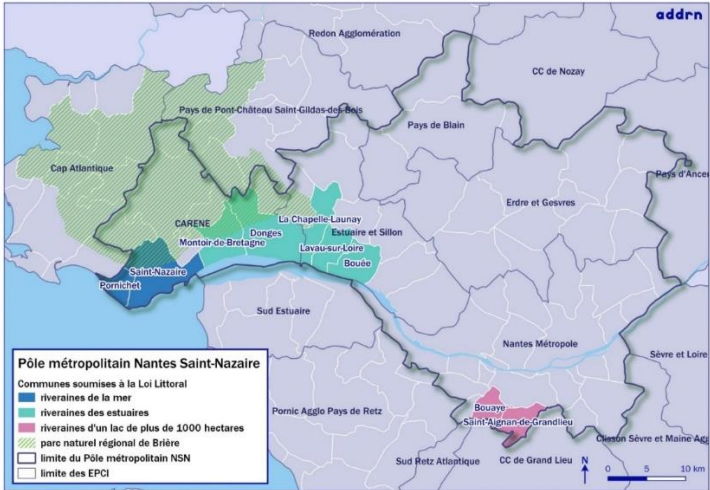
Cette évaluation environnementale a-t-elle été actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Modification 1 du SCoT. Le 15 octobre 2021
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Il y a eu une réponse formulée à l'avis de l'autorité environnementale qui venait préciser les motifs à l'origine de la révision du SCoT, le cadre juridique dans lequel il s'inscrit et sa portée. Un rappel du cadre juridique et des objectifs de la modification sont détaillés en annexe.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le document a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Modification 2 du SCoT concernant une ZACom

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine
4.1 Type de procédure (modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
Modification du SCoT Nantes Saint Nazaire. Intégration d'un DAAC. Dispositions du code de l'urbanisme applicables au 19 décembre 2016.
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le SCoT
4.2.1 Population concernée d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
913 171 habitants
4.2.2 Rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain figurant dans le document d'orientation et d'objectifs
Le DOO prévoit que la limitation de l'étalement urbain soit un enjeu central dans le SCoT. Afin d'y répondre, le SCoT impose aux PLU/PLUi la délimitation de leur enveloppe urbaine dans laquelle l'urbanisation doit se contenir au maximum. Les extensions doivent répondre à un objectif de réduction de la consommation d'espaces (-50% à l'échelle du SCoT d'ici 2030, avec un minimum de 40%), déclinés en objectifs différenciés par intercommunalité.
4.3 Caractéristiques de la procédure
4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
L'évolution de l'appareil commercial sur le territoire ainsi que les évolutions rapides observées depuis un certain nombre d'années, notamment liés à l'avènement du e-commerce mais plus globalement à un changement des pratiques de consommation (augmentation des flux domicile-travail, diminution de temps consacré aux achats, développement des circuits courts et des nouveaux concepts de points de vente...), sont venues conforter les élus dans le souhait de modifier le volet commerce du DOO et

Annexe I

d'intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), document spécifique en matière d'aménagement commercial, à leur SCoT
4.3.2 La procédure a pour objet de permettre d'ouvrir un ou des secteurs à l'urbanisation ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Les incidences sur l'environnement de la possibilité d'ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000, ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Page 22 du fascicule 3 du rapport de présentation. www.nantessaintnazaire.fr
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet de permettre d'augmenter la densité de certains secteurs ☒ Oui ☐ Non
Si oui, préciser :
Ensemble des zones commerciales. Anciennes ZACom et désormais SIC ainsi que les centralités.
- Les secteurs concernés :
Cf. ci-dessus.
- La superficie de chacun de ces secteurs :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le cas échéant, l'objectif d'augmentation de la population dans chaque secteur concerné (logements/ha, en pourcentage par rapport à la population actuelle)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet ou pour effet :
- de créer ou de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles, ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de diminuer ou permettre de diminuer une protection environnementale ou un espace naturel, agricole ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles et leurs superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du SCoT avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le SCoT est mis en compatibilité parmi les documents listés à la rubrique 3.1, : intitulé du document, date d'approbation du document d'urbanisme et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le SCoT est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le SCoT est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	La modification simplifiée n°1 a porté sur les communes soumises à la loi littoral : • Pornichet et Saint-Nazaire au titre de communes riveraines de la mer • Montoir-de-Bretagne, Donges, La Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire et Bouée au titre des communes riveraines de l'estuaire de la Loire, • Bouaye et Saint-Aignan-de-Grandlieu au titre des communes riveraine d'un lac de plus de 1000 hectares, ici le lac de Grandlieu.  Au sein de ces 9 communes, la modification simplifiée n°1, comme évoqué plus haut, permet de définir les critères et la localisation des agglomérations (déjà définis à travers les centralités au sein du SCoT), des villages non dotés d'extensions (les villages dotés d'extension sont déjà identifiés et ne feront pas l'objet d'évolution) et les nouveaux SDU. Dans le cas des SDU, une cinquantaine de secteurs sont analysés à l'aune d'une quinzaine de critères issus de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme et d'autres critères complémentaires, afin de déterminer s'ils peuvent être reconnus ou non comme secteurs déjà urbanisés. <u>Une vingtaine de secteurs répondent aux critères.</u>

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)

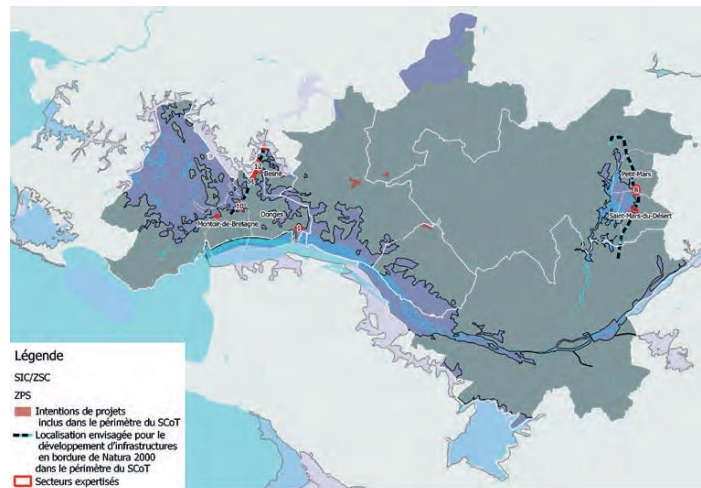


Le territoire du SCoT de Nantes Saint-Nazaire présente de nombreux espaces naturels protégés, identifiés par des périmètres de protection ou d'inventaires.

Natura 2000

Au total, 37 265 hectares font partie du réseau écologique européen Natura 2000, soit 20% du territoire du SCoT. Sur le territoire, sont notamment identifiés les sites suivants :

- ZSC Grande Brière et marais de Donges
- ZSC Marais de Goulaine
- ZSC Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes
- ZPS Grande Brière et marais de Donges
- ZPS Marais de Goulaine
- ZPS Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes.



Secteurs porteurs d'enjeux au regard de la conservation du patrimoine naturel reconnu Natura 2000 – Source : Extrait du SCoT Nantes Saint-Nazaire

ZNIEFF de type 1 et 2

Les ZNIEFF présentes sur le pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire se comptent au nombre de 56 pour les ZNIEFF de type 1 et de 19 pour les ZNIEFF de type 2. Les ZNIEFF de type 1 occupent une superficie totale de 26 959 hectares et les ZNIEFF de type 2 une surface de 52 097 hectares. Un tiers du territoire du SCoT est donc recouvert par une ZNIEFF.

Sur le territoire, on retrouve notamment les ZNIEFF suivantes :

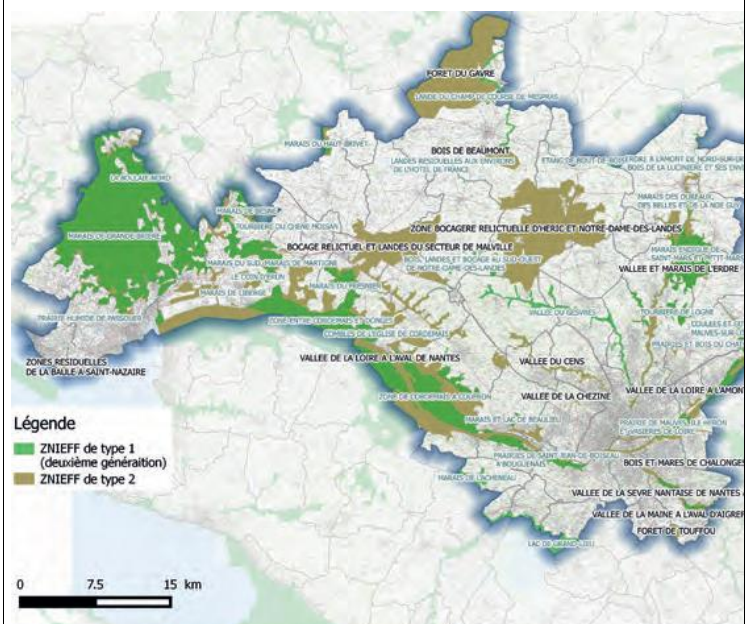
> ZNIEFF type 1

- Bois et landes de Rohanne et des fosses noires
- Bois, landes et bocage au sud-ouest de Notre-Dame-des-Landes

- Coteaux boisés à exposition nord de Saint-Jean-de-Boiseau à Bouguenais
- Coteaux boisés à exposition nord à Saint-Jean-de-Boiseau et La Montagne
- Coulées et coteaux de Mauves-sur-Loire et du Cellier
- Erdre à l'amont de Nort-sur-Erdre,
- Bois de La Lucinière et ses environs
- Lande du champ de courses de Mespras
- Landes résiduelles aux environs de l'hôtel de France
- Prairies et bois du château de la Seilleraye
- Prairies humides et coteaux boisés à Portillon
- Prairies humides et coteaux boisés entre Beautour et Vertou
- Vallée du Gesvres
- Etc.

> ZNIEFF type 2

- Bocage des Landes de Haut Bocage relictuel et landes du secteur de Malville
- Bois de Beaumont bois et mares de Chalonges
- Bois de la Gournerie à Saint-Herblain
- Bois de la Lucinière et rigole d'alimentation du canal de Nantes à Brest
- Forêt de Bretesche
- Forêt du Cellier
- Forêt du Gâvre
- Pentes des coteaux et vallons boisés au long du Sillon de Bretagne
- Vallée de la Chézine
- Vallée de la Loire à l'amont de Nantes
- Vallée de la Sèvre nantaise de Nantes à Clisson
- Vallée du Cens
- Etc.

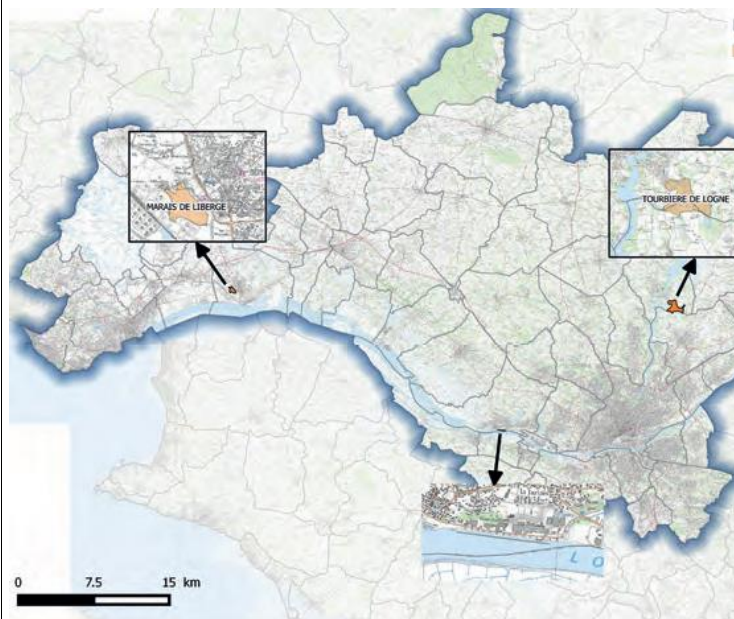


ZNIEFF de type 1 et de type 2 – Source : Extrait du SCoT Nantes Saint-Nazaire

Arrêtés de Protection de Biotope

Trois Arrêtés de Protection de Biotope (APPB) ont été mis en place sur le territoire du Pôle métropolitain :

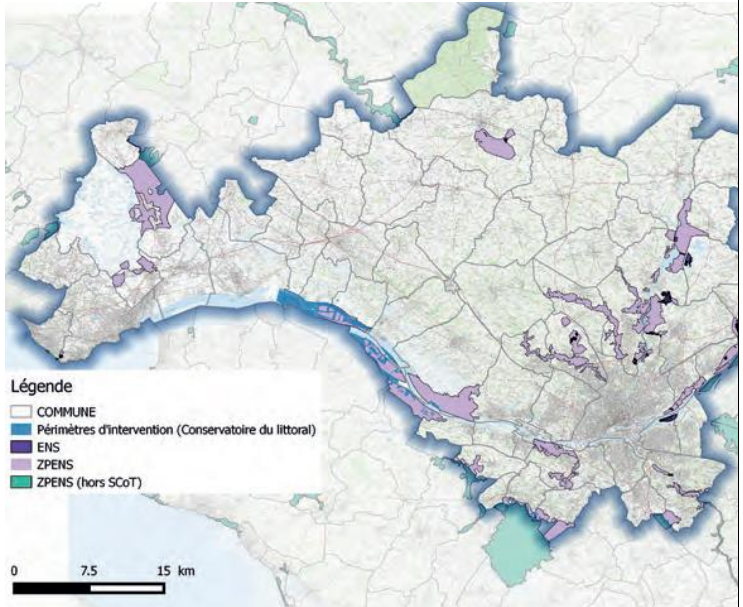
- Le Marais de Liberge (25 hectares) ;
- Les Tourbières de Logne (109 hectares) ;
- Les Stations d'Angéliques des estuaires des berges de la Loire (0,45 hectares).



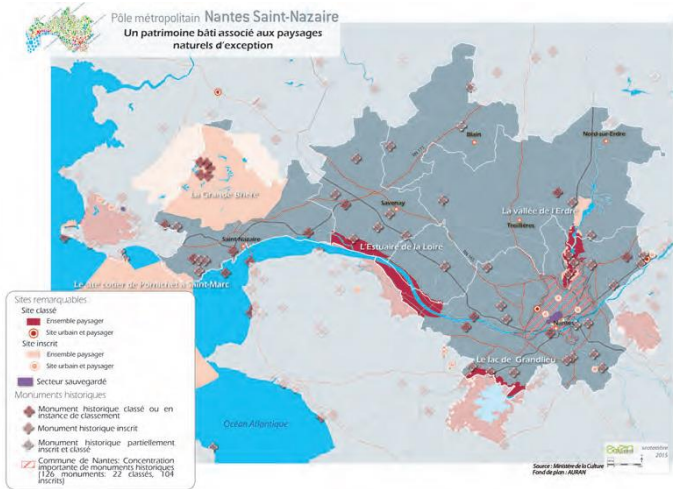
Arrêtés Préfectoraux de Biotope – Source : Extrait du SCoT Nantes Saint-Nazaire

D'autres outils et dynamiques foncières favorables à la protection des sites sensibles

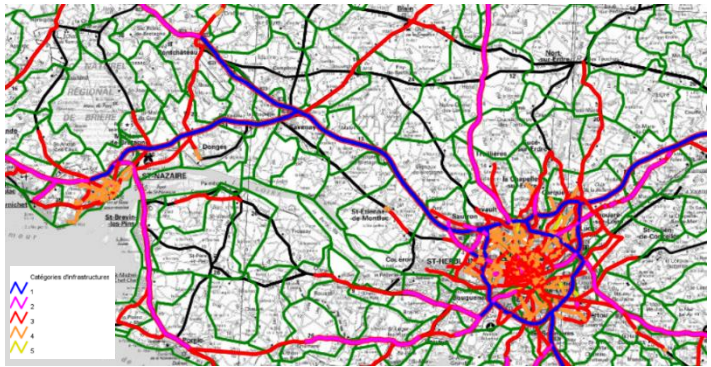
Le territoire comprend également de nombreux périmètres d'intervention du conseil départemental : conservatoire du littoral, des Espaces Naturels Sensibles (ENS), ZPENS, ...

			 <i>Périmètres d'intervention du Conseil Départemental – Source : Extrait du SCoT Nantes Saint-Nazaire</i> Les modifications apportées au SCoT n'entraîneront pas d'incidence négative sur les zones de protection et d'inventaire identifiées sur le territoire. En effet, les secteurs directement impactés par la modification simplifiée n°1 ne sont pas situés au sein de zones Natura 2000 ou de ZNIEFF pour autant <u>certains peuvent se situer en limite de secteurs</u>
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☒	☐	RNR 257 Marais de Brière RNR 229 Tourbière de Logné RNR 191 Lac de Grand Lieu RNN 48 Lac de Grand Lieu
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	<u>Monuments Historiques /Eléments inscrits au patrimoine UNESCO</u> Le territoire du SCoT Nantes Saint-Nazaire compte de nombreux Monuments Historiques qui montrent la richesse patrimoniale du territoire. Sur 61 communes du SCoT, 37 sont concernées par la présence de Monuments Historiques inscrits ou classés, soit en totalité 179

		édifices, dont 38 classés (un en instant de classement), 139 inscrits et 2 partiellement inscrits et classés. Les communes de Nantes et Saint-Nazaire sont particulièrement concernées (126 Monuments Historiques à Nantes). Parmi les monuments classés ou inscrits, on retrouve notamment : • Des édifices en lien avec le patrimoine religieux (croix, calvaire, dolmens, ...) ; • Des édifices en lien avec l'influence maritime (phares) ; • Des châteaux ; • Des édifices en lien avec les activités traditionnelles (moulins, ...) ; • D'autres édifices architecturaux remarquables (fontaine, tour à plomb, hôtel, immeuble, ...). <u>Sites inscrits ou classés</u> Sur le territoire, 15 sites sont classés et inscrits, dont une part témoigne de l'intérêt des grands ensembles paysagers, et notamment les milieux humides : estuaire de la Loire, lac de Grand-Lieu, la vallée de l'Erdre... <table><tr><th colspan="2">ENSEMBLES PAYSAGERS</th></tr><tr><td>Grands Paysages</td><td> ▪ L'estuaire de la Loire (site classé) ▪ Le lac de Grand-Lieu (site classé et inscrit) ▪ La Vallée de l'Erdre (site classé et inscrit) ▪ La Grande Brière (site inscrit) </td></tr><tr><td>Parc et Jardin</td><td> ▪ La Propriété de la Housinière à Nantes (site inscrit) ▪ Le parc et le jardin du Grand Blottereau à Nantes (site inscrit) </td></tr><tr><td>Site littoral</td><td> ▪ Le site côtier de Pornichet à Saint-Marc (site inscrit) </td></tr><tr><td>Ensemble paysager</td><td> ▪ La butte des deux moulins des coteaux du Portillon à Vertou (site inscrit) </td></tr><tr><th colspan="2">SITES URBAINS</th></tr><tr><td>Sites Urbains</td><td> ▪ Le quartier du Pilori à Nantes (sites inscrit) ▪ La Place Mellinet à Nantes (site inscrit) </td></tr></table>	ENSEMBLES PAYSAGERS		Grands Paysages	▪ L'estuaire de la Loire (site classé) ▪ Le lac de Grand-Lieu (site classé et inscrit) ▪ La Vallée de l'Erdre (site classé et inscrit) ▪ La Grande Brière (site inscrit)	Parc et Jardin	▪ La Propriété de la Housinière à Nantes (site inscrit) ▪ Le parc et le jardin du Grand Blottereau à Nantes (site inscrit)	Site littoral	▪ Le site côtier de Pornichet à Saint-Marc (site inscrit)	Ensemble paysager	▪ La butte des deux moulins des coteaux du Portillon à Vertou (site inscrit)	SITES URBAINS		Sites Urbains	▪ Le quartier du Pilori à Nantes (sites inscrit) ▪ La Place Mellinet à Nantes (site inscrit)
ENSEMBLES PAYSAGERS																
Grands Paysages	▪ L'estuaire de la Loire (site classé) ▪ Le lac de Grand-Lieu (site classé et inscrit) ▪ La Vallée de l'Erdre (site classé et inscrit) ▪ La Grande Brière (site inscrit)															
Parc et Jardin	▪ La Propriété de la Housinière à Nantes (site inscrit) ▪ Le parc et le jardin du Grand Blottereau à Nantes (site inscrit)															
Site littoral	▪ Le site côtier de Pornichet à Saint-Marc (site inscrit)															
Ensemble paysager	▪ La butte des deux moulins des coteaux du Portillon à Vertou (site inscrit)															
SITES URBAINS																
Sites Urbains	▪ Le quartier du Pilori à Nantes (sites inscrit) ▪ La Place Mellinet à Nantes (site inscrit)															

			<table><tr><td>Château et parcs attenants</td><td> ▪ Partie du Domaine de Vieille-Cour à Mauves-sur-Loire (site classe) ▪ La terrasse Sainte-Marguerite à Mauves-sur-Loire (site inscrit) </td></tr><tr><td>Edifice</td><td> ▪ La fuie du Château des Dervallières à Nantes (site classe) </td></tr></table> <u>Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)</u> Le centre historique de Nantes est concerné par un secteur sauvegardé sur 126 hectares, ou s’applique le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). Il s’étend depuis la côte nord de la Loire, au niveau de la portion enterrée de l’Erdre, et va du cours Cambronne à l’ouest, au château des Ducs de Bretagne à l’est. Il est entièrement piéton, et on y retrouve des bâtis historiques, datant pour la plupart des 19e et 20e siècle, mais avec de nombreux édifices plus anciens, certains étant antérieurs au 17e siècle. Ce périmètre se substitue au Plan Local d’Urbanisme dans le secteur concerné, et s’y appliquent donc des règles d’urbanisme particulières.  Source : Extrait du SCoT Nantes Saint-Nazaire La modification apportée au SCoT n’aura pas d’incidence sur les zones à enjeux patrimoniaux.	Château et parcs attenants	▪ Partie du Domaine de Vieille-Cour à Mauves-sur-Loire (site classe) ▪ La terrasse Sainte-Marguerite à Mauves-sur-Loire (site inscrit)	Edifice	▪ La fuie du Château des Dervallières à Nantes (site classe)
Château et parcs attenants	▪ Partie du Domaine de Vieille-Cour à Mauves-sur-Loire (site classe) ▪ La terrasse Sainte-Marguerite à Mauves-sur-Loire (site inscrit)						
Edifice	▪ La fuie du Château des Dervallières à Nantes (site classe)						
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l’article L. 515-15 du code de l’environnement	☒	☐	<u>Risques technologiques</u> Plusieurs risques technologiques sont identifiés sur le territoire : ▪ 15 sites industriels classés SEVESO présents sur le territoire du SCoT, dont 8 seuil haut. Plusieurs PPRT s’appliquent sur le territoire permettant de prendre en compte ce risque limitant les incidences négatives sur les biens et les personnes ;				

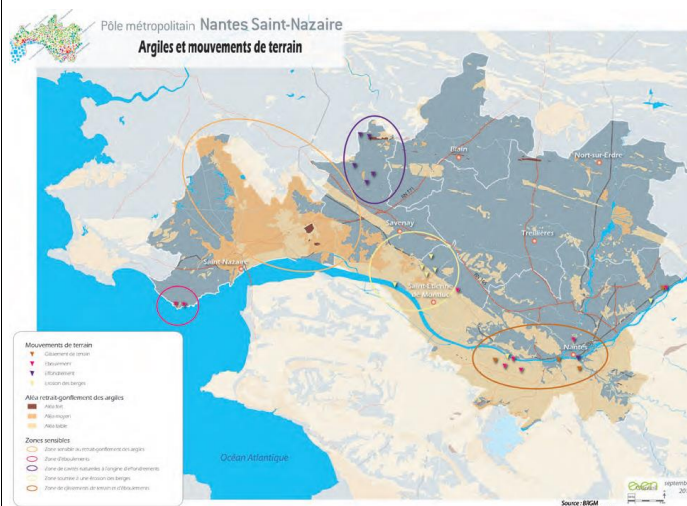
			▪ 243 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation ; ▪ 53 sites pollués (BASOL) identifiés sur le territoire du SCoT, dont la plupart sont localisés dans les agglomérations de Nantes (37 sur Nantes Métropole) et de Saint-Nazaire (13 sur la CARENE) ; ▪ Des risques liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) par canalisation, par voie routière, par voie ferroviaire ou encore par voie fluviale. Certains secteurs analysés sont dans des périmètres de PPRT, cette donnée sera prise en compte lors des choix. <u>Qualité de l'air</u> La qualité de l'air sur le territoire du SCoT Nantes Saint-Nazaire est plutôt bonne. A noter que le territoire s'est engagé dans la protection de la qualité de l'air à travers un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Nantes Saint-Nazaire. Ce plan concerne le même périmètre que le SCoT et permet une cohérence dans les actions de lutte contre la pollution. La modification apportée au SCoT n'aura pas d'incidence négative sur la qualité de l'air du territoire. <u>Nuisances</u> Le territoire du SCoT est soumis à diverses nuisances sonores liées notamment aux trafics routiers et également à la présence de deux aéroports. Ainsi, plusieurs voies majeures du territoire ont été identifiées au classement sonore des voies bruyantes. Il s'agit notamment du boulevard périphérique nantais, de l'A11, de l'A811, de la RN844, de la RN444 mais également de la RN165 et la RN171 menant à Saint-Nazaire (classé en catégorie 1, nuisances sur 300 m). De plus, il faut noter que les cartes stratégiques de bruit (CBS) ont mis en évidence qu'une part importante de la population est impactée par les nuisances sonores, 47% d'entre eux étant situés en zone bruyante (60 à 65 dB(A)) pour l'agglomération de Saint-Nazaire et 32% pour l'agglomération nantaise.
--	--	--	---

			 <i>Classement sonore des voies bruyantes – Source : DDTM 44</i> Les deux aéroports présents sur le territoire, que sont l'aéroport Saint-Nazaire-Montoir et l'aéroport Nantes Atlantique, font chacun l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit et d'un Plan de Gêne Sonore qui permettent de prendre en compte les nuisances sonores localement importantes.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Risques naturels Les risques naturels, présents sur le territoire, sont les suivants : ▪ Un risque d'inondation : - Par débordement des cours d'eau notamment la Loire, l'Erdre et la Sèvre Nantaise, qui sont les 3 principaux cours d'eau ; - Par submersion marine (conjonction de la crue des fleuves, de fortes marées et de situations dépressionnaires) ; - Par rupture d'ouvrages de protection (brèche dans les digues). Le barrage du lac de la vallée de Mabilley à Savenay Est est concerné. Par ailleurs, Nantes Métropole a réalisé dans le cadre de son schéma directeur des eaux pluviales une cartographie des risques d'inondation par ruissellement, ce risque concerne certains secteurs analysés. Le territoire est toutefois couvert par plusieurs PPRI et PPRL permettant de prendre en compte ces risques et de limiter l'exposition des biens et des personnes. Les atlas des zones inondables : Brière-Brivet / Estuaire de la Loire / Lac de Grand Lieux sont intégrés à l'analyse environnementale.



Source : Extrait du SCoT Nantes Saint-Nazaire

- Un **risque sismique**. Sur la majorité du territoire (55 communes, soit 90%), l'aléa sismique est de niveau 3 c'est-à-dire modéré.
- Un **risque de mouvement de terrain limité**. Les mouvements de terrain présents sur le territoire peuvent avoir plusieurs origines :
 - L'effondrement ou affaissement de cavités naturelles ou anthropiques,
 - L'érosion des coteaux, littoral ou berges
 - Les glissements de terrain et mouvements consécutifs au retrait-gonflement des argiles,
 - Les éboulements ou chutes de blocs.



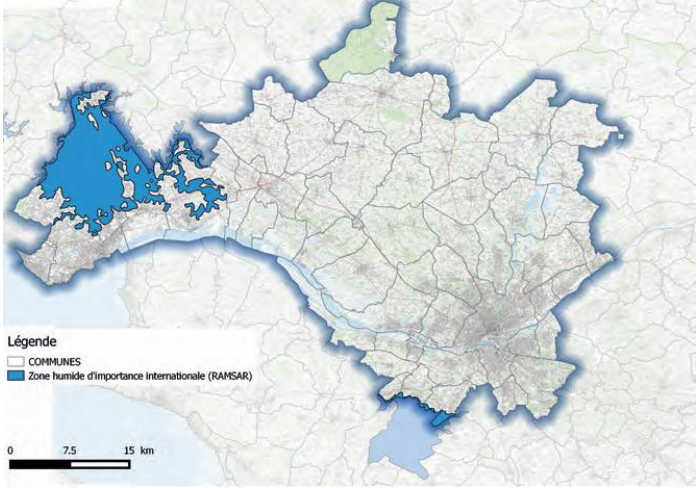
Source : Extrait du SCoT Nantes Saint-Nazaire

- Des **risques de feux de forêts limités** présents uniquement sur 2 communes du territoire.

Un périmètre des servitudes relatives aux installations	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
---	-------------------------------------	--------------------------	--

Annexe I

classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Deux zones humides d'importance internationale pour l'avifaune sont présentes sur le territoire. Au total, 15 000 hectares du périmètre du SCoT sont reconnus comme d'intérêt pour l'avifaune. Ces 2 zones sont les marais de Bières (soit 14 623 ha) et le lac de Grand Lieu (415 ha).

			 <i>Zone RAMSAR - Source : Extrait du SCoT Nantes Saint-Nazaire</i> Parmi la cinquantaine de secteurs analysés certains se situent en en limite des marais de Brière et des zones humides RAMSAR.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Cf. plus haut
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☒	☐	Cf. plus haut
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;	☒	☐	Cf. plus haut

Annexe I

- un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Cf. plus haut
Autre protection	☒	☐	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☒	☐	Dans la mesure où la modification porte sur l'ensemble du périmètre du SCoT
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☒	☐	Dans la mesure où la modification porte sur l'ensemble du périmètre du SCoT
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Dans la mesure où la modification porte sur l'ensemble du périmètre du SCoT
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Dans la mesure où la modification porte sur l'ensemble du périmètre du SCoT
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☒	☐	Dans la mesure où la modification porte sur l'ensemble du périmètre du SCoT

Annexe I

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Dans la mesure où la modification porte sur l'ensemble du périmètre du SCoT

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☒	☐	Dans les centralités
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Dans les centralités
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

- ☒ Oui
☐ Non

Si oui, précisez :

L'intensification des zones commerciales peut se faire dans des zones où se trouvent des nuisances sonores (proches des grands axes de circulation). Néanmoins, la polarisation souhaitée doit contribuer, à terme, à diminuer les déplacements motorisés.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné– et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Novembre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Consultation des acteurs du commerce

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☒ Oui

☐ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de modification ou de mise en compatibilité du SCoT, (comprenant notamment l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent.

Annexe I

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Nantes	le,	5 avril 2023
Nom	ROLLAND	Prénom	Johanna
Qualité	Présidente du Pôle Métropolitain Nantes Saint Nazaire		
Signature			
			